



Bagnolet, le 23 janvier 2012

Communiqué du FIVA

La Présidente du conseil d'administration et la Directrice du FIVA tiennent à rappeler que les contentieux devant les cours d'appel sont engagés par les victimes et leurs représentants et non par le FIVA.

Dans ces actions contentieuses, les avocats du FIVA ne font que défendre l'intégralité du barème du FIVA voté par le conseil d'administration du Fonds, contrairement aux allégations de certains médias et associations.

Elles rappellent également que le FIVA défend les intérêts des victimes en engageant des actions devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale. Lorsque le FIVA a indemnisé des victimes et que les conditions sont réunies, il engage des actions au profit des victimes afin de faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur.

Les objectifs constants du Fonds sont d'assurer une indemnisation juste, rapide et équitable de l'ensemble des victimes de l'amiante, que l'exposition soit d'origine professionnelle ou non et quel que soit le lieu de résidence de la victime en France.

Claire FAVRE et Huguette MAUSS

